

Assurance Emprunteur - AssuRéponse IMMO

Ce mémo est mis à votre disposition pour reprendre de façon simple et transparente les principales caractéristiques de ce contrat.

L'essentiel de l'assurance emprunteur - AssuRéponse IMMO

AssuRéponse IMMO est un contrat d'assurance emprunteur proposé à la souscription de votre prêt immobilier. Il a pour objet de verser au prêteur tout ou partie du capital restant dû ou des échéances du prêt en cas de Décès, de Perte Totale et Irréversible d'Autonomie (PTIA), et selon les options choisies par l'assuré et les exigences du Prêteur, d'Incapacité Temporaire Totale (ITT)/Invalidité Permanente Totale (IPT), et de Perte d'Emploi (PE). Il permet également selon les caractéristiques du financement, de l'âge et la profession de l'assuré de la garantie d'être couvert en cas d'Invalidité Permanente Partielle (IPP) et/ou de bénéficier des extensions de couverture Affections dorsales et psychiatriques (Dorso-Psy) et/ou Temps partiel thérapeutique (TPT).

CONDITIONS D'ADHESION	Être âgé de moins de 80 ans pour adhérer à la garantie Décès*, moins de 70 ans pour la garantie PTIA, de moins de 64 ans pour adhérer à la garantie ITT, IPT, IPP, et les extensions de couverture TPT, Dorso-Psy et de moins de 55 ans pour la garantie Perte d'Emploi. * en cas de financement supérieur à 2 000 000 € la limite d'âge à l'adhésion à la garantie Décès est abaissée à 75 ans
COÛT DE L'ASSURANCE	Le coût de l'assurance est déterminé à l'adhésion et il est garanti durant la vie du prêt. La cotisation d'assurance est calculée sur la base des caractéristiques de votre prêt, en fonction de votre âge, de votre situation professionnelle, de votre état de santé et des garanties figurant dans votre contrat signé.
LES AGES LIMITES DE GARANTIES	Couverture jusqu'à 90 ans pour le Décès*, 70 ans pour la PTIA, 67 ans au plus tard pour l'ITT, l'IPT, IPP et la PE.* en cas de financement supérieur à 2 000 000€ l'âge limite de prestation pour la garantie Décès est abaissé à 80 ans.
LES PRESTATIONS	En cas de décès ou de PTIA, l'assureur verse au prêteur dans la limite de la quotité assurée et de 15 000 000 € (tous prêts confondus assurés chez PREDICA) le montant du capital restant dû et les intérêts échus le jour du sinistre. En cas d'ITT/IPT, après la période de franchise, l'assureur règle au prêteur les échéances du prêt selon la quotité assurée et dans la limite de 10 000€/mois. En cas d'IPP, l'assureur verse au prêteur 50% de la prestation prévue au titre de la garantie ITT. En cas d'ITT, IPT, IPP, l'extension de couverture Dorso-Psy étend la couverture de ces garanties aux affections psychologiques et disco-vertébrales sans condition d'hospitalisation. En cas d'extension de couverture TPT, l'assureur verse au prêteur, à la suite d'une ITT d'au moins un mois, 50 % de la prestation prévue au titre de la garantie ITT dans la limite de la durée de prise en charge de [6 ou 12] mois). En cas de Perte d'Emploi, l'assureur prend en charge vos échéances de prêts, après application du délai de carence d'1 an et de la période de franchise prévue dans votre contrat : vos échéances de prêt sont remboursées dans la limite de 3500 €/mois pour une quotité à 100% et 1750€/mois pour une quotité à 50%.



Bon à savoir

VOTRE PATRIMOINE PROTEGE	AssuRéponse IMMO sécurise le remboursement de votre prêt immobilier en cas de décès ou de PTIA de maladie, d'accident ou de licenciement.
UNE COUVERTURE ELARGIE	Votre assurance vous couvre même si vous n'exercez pas d'activité professionnelle au moment du sinistre. En cas d'ITT/IPT, vos échéances sont couvertes même si vous ne subissez pas de perte de revenus Vous êtes couvert pour les sports que vous pratiquez à tout moment en cours de contrat dans la limite des exclusions prévues au contrat
UN NIVEAU DE COUVERTURE ADAPTABLE	Vous pouvez vous assurer seul ou à plusieurs et pour la quotité que vous souhaitez.
UN ACCOMPAGNEMENT EFFICACE	Suite à un licenciement, le contrat ne fait pas obstacle à la reprise d'une activité temporaire : si vous reprenez le travail pendant moins de 180 jours, la prise en charge recommence sans application du délai de franchise.

Le Crédit Agricole est en contact direct avec vos assureurs PREDICA et/ou PACIFICA pour vous simplifier la gestion.

Retrouvez l'ensemble des caractéristiques de votre contrat dans la notice d'information du contrat d'assurance qui vous est remise lors de votre demande d'adhésion. Les événements garantis et les conditions figurent au contrat.

Il peut arriver que votre état de santé ne vous permette pas de bénéficier des conditions d'assurance standardisées. Le dispositif prévu par la Convention AERAS organise des solutions adaptées à votre cas.

Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur (CA PCA), société coopérative à capital variable, agréée en tant qu'établissement de crédit, dont le siège social est situé Avenue Paul Arène à 83300 Draguignan Cedex, immatriculée au RCS de Draguignan sous le n° 415 176 072. Société de courtage en assurance immatriculée au registre des intermédiaires en assurance sous le numéro 07 005 753-www.orias.fr ; Titulaire de la carte professionnelle Transaction, Gestion Immobilière et Syndic n° CPI 83022021000000012 délivrée par la CCI du Var, bénéficiaire de Garantie financière et Assurance Responsabilité Civile Professionnelle délivrée par CAMCA 53 rue de la Boétie - 75 008 PARIS

Document non contractuel - Informations valables au 02/12/2021, susceptibles d'évolutions.